

DOSSIER DE DEMANDE DE PROPOSITION SELECTION DE CONSULTANT

DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE DE PRODUITS D'EPARGNE ET DE TRANSFERT DIGITAUX

VISIONFUND SENEGAL

SENEGAL AVRIL 2024

Avec l'appui financier de



Table des matières

Section 1. Lettre d'invitation	3
Section 2. Note d'information aux Consultants	L
Section 3. Termes de référence	-7

Section 1. Lettre d'invitation

Montrouge, le 15/04/2024

Madame, Monsieur,

- 1. La Fondation Grameen Crédit Agricole a obtenu un financement (ci-après dénommé « les fonds ») du Fonds d'inclusion financière de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), initié et financé par le Gouvernement du Luxembourg " (ci-après dénommé « le Bailleur ») et géré par la Banque Européenne d'Investissement, en vue de financer en partie le coût d'activité d'assistance technique, et se propose d'utiliser une partie des fonds pour effectuer des paiements autorisés au titre du présent Marché.
- 2. La Fondation sollicite maintenant des propositions en vue de la fourniture des services de consultants ci-après : Mission Assistance Technique « **Développement d'une offre de produits d'épargne et de transfert digitaux** » pour VisionFund Sénégal. Pour de plus amples renseignements sur les services en question, veuillez consulter les Termes de référence à la Section 3 du document.
- 3. Le Consultant sera choisi par la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (« SFQC ») et conformément aux procédures décrites dans la présente DP. Le budget relatif à cette mission ne pourra pas excéder vingt-mille EUR, HT (20 000 EUR hors taxe).
- 4. La présente DP comprend les sections suivantes :

Section 1 - La présente Lettre d'invitation

Section 2 - Note d'information aux Consultants

Section 3 - Termes de référence

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Hanadi TUTUNJI & Maria FRANCO Responsables de programme Assistance Technique

Section 2. Note d'information aux Consultants

- 1.1 Nom du Maître d'Ouvrage : <u>Grameen Crédit Agricole Microfinance Foundation</u> représentée par Mesdames Hanadi TUTUNJI et Maria FRANCO, Responsables de programme Assistance Technique
 - Mode de sélection : <u>Sélection fondée sur la qualité et le coût (« SFQC »)</u>
- Nom, objectifs et description de la mission : **Mission « Développement d'une offre de produits d'épargne et de transfert digitaux »** pour VisionFund Sénégal, au Sénégal.
 - Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants suivants : <u>Tout document disponible qui pourrait être utile à la bonne conduite de la mission</u>
- 1.3 Des éclaircissements peuvent être demandés jusqu'à 2 (deux) jours avant la date de soumission.
 - Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante : Fondation Grameen Crédit Agricole, 72/74 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France

Et de préférence par email :

- maria.franco@credit-agricole-sa.fr
- hanadi.tutunji@credit-agricole-sa.fr

Les propositions seront soumises dans la langue suivante : Français

- 2.1 i) Le nombre de jours de travail de personnel spécialisé nécessaires à la mission est estimé à : 30 35 jours.
 - ii) Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :
 - Forte expérience et connaissance du secteur de la microfinance et de ses opérations, notamment dans les domaines des produits d'épargne et de la digitalisation;
 - Forte expérience dans définition de politique d'épargne et d'élaboration de manuels et procédures de gestion de l'épargne pour les institutions de microfinance
 - Excellente connaissance de la législation en matière de collecte de l'épargne
 - Excellente connaissance du cadre réglementaire de la BCEAO et de son application;
 - Expérience dans la conduite de formations pour adulte ;
 - Réalisation de missions similaires ;
 - Expérience en Afrique de l'Ouest et plus particulièrement au Sénégal.
 - iii) Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission : Français
- 2.2 i) La formation constitue un élément important de cette mission : **non**

- 2.3 La composante du prix correspondant à des dépenses locales doit être libellée en Euro et si nécessaire dans la monnaie nationale (FCFA).
 - Le Consultant soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, dénommées "monnaies étrangères" ciaprès et dans le Marché, indiquera en Euro le montant de l'offre nécessaire pour couvrir les besoins en monnaies étrangères.
- 2.4 Les propositions doivent demeurer valides 60 jours après la date de soumission.
- 2.5 Les Consultants doivent soumettre une version électronique de chaque proposition (une version pour la proposition technique et une version pour la proposition financière).

Les CV envoyés par les Consultants ne devront pas excéder 5 pages et les expériences/précédentes missions en lien avec la présente proposition devront être indiquées clairement.

La proposition financière des Consultants devra clairement distinguer les lignes budgétaires suivantes :

- Les honoraires/frais de consultance
- Les frais de voyage.
- 2.6 Le Consultant, pour que sa candidature soit valide, doit signer et annexer à son offre technique une déclaration d'intégrité sous la forme décrite en Annexe 1. Cette déclaration engage le Consultant pendant toute la durée de l'appel d'offres, et si son offre est retenue, pendant la durée du Marché.
- 2.7 Le Consultant prend bonne note que cette déclaration prévoit que GCAMF et la BEI se réservent le droit de faire inspecter et de copier les dossiers et archives du Consultant concernant le marché, par les auditeurs qu'ils nommeraient, ainsi que par toute autorité ou toute institution de l'Union Européenne ou tout organe compétent selon la législation de l'Union Européenne.
- 3.1 Les propositions doivent être soumises au plus tard à l'adresse, la date et à l'heure suivantes :
 - maria.franco@credit-agricole-sa.fr
 - hanadi.tutunji@credit-agricole-sa.fr

au plus tard le 03/05/2024 à 18h (heure locale de Paris)

3.2 Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé à l'adresse suivante :

<u>Fondation Grameen Crédit Agricole, 72/74 rue Gabriel Péri, 92120 Montrouge, France</u> Email:

- maria.franco@credit-agricole-sa.fr
- hanadi.tutunji@credit-agricole-sa.fr
- 4.1 Le nombre de points attribué pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant : (valeurs indicatives)

4.2 **Points** i) Profil du/des Consultants Principaux : Connaissance et expérience (voir point 2.1 de la « Note d'information aux Consultants ») [0 – 20] • Connaissance et expérience en renforcement des capacités techniques [o Expériences similaires dans le pays de la mission et la région [o – 10] Sous- total : [o - 40] ii) Proposition technique: • Compréhension globale des TDR [o – 5] • Degré d'analyse critique de la prestation demandée [o – 5] • Clarté de la proposition [o – 10] Méthodologie proposée [o – 35] Sous total : [o - 55] iii) Niveau de participation locale [o – 5] Total: [0 - 100] Le score technique minimum requis est de : 6o points Monnaie utilisée pour la conversion des prix : Euro Les poids respectifs attribués aux Propositions technique et financière sont : 4.3 Proposition technique = ___o,8_____, et

Proposition financière = ____o,2____

Le début de la mission est prévu pour le **27 mai 2024** mais la date précise sera à définir avec Vision Fund Sénégal.

La mission aura lieu à Dakar, au Sénégal. Des déplacements sont prévus en régions où VisionFund Sénégal opère.

Section 3. Termes de référence

I. Contexte

La Fondation Grameen Crédit Agricole soutient des institutions de microfinance (IMF) qui opèrent dans l'Union économique et monétaire ouest-africaine, en leur apportant des financements et un accès à des prestations d'assistance technique. Pour financer l'appui en assistance technique, la Fondation bénéficie de subventions du Fonds d'inclusion financière de la Banque Européenne d'Investissement (BEI), initié et financé par le Gouvernement du Luxembourg et géré par la Banque Européenne d'Investissement, dans le cadre d'un accord de financement du Fonds d'inclusion financière, signé le 12 novembre 2019 entre la BEI et le Grand-Duché du Luxembourg. En 2022, VisionFund Sénégal a été sélectionnée comme l'une des institutions bénéficiaires de ce programme afin de mettre en place un ensemble de mission, dont celle de « Développement d'une offre de produits d'épargne et de transfert digitaux ».

VisionFund Sénégal (VFS) est une institution de microfinance de type Tier 3 qui a été créée en 2016 par World Vision International, à travers son réseau de microfinance VisionFund International. Elle est enregistrée en tant que société anonyme et supervisée par le ministère des Finances et la Commission Bancaire de la BCEAO. Sa mission stipule : « Notre mission est de faciliter aux populations rurales et vulnérables, d'avoir accès à un système financier conventionnel, d'accéder à des services financiers de proximité, à des coûts compétitifs, de faciliter le démarrage ou le développement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR), améliorer leurs conditions de vie et surtout celles de leurs enfants ». VFS cible principalement les femmes micro-entrepreneurs. VFS accorde actuellement des prêts selon la méthodologie de groupe. VisionFund Sénégal a un fort ancrage rural où réside plus de 70% de sa clientèle et plus de 90% de son portefeuille de clients est constitué de femmes. A fin février 2024, elle était présente dans neuf des quatorze régions du pays (Fatick, Thiès, Diourbel, Kaolack, Kaffrine, Kolda, Sédhiou, Kédougou et Tambacounda) à travers un réseau de 8 agences et 8 guichets, et 145 salariés. Le siège social est basé à Dakar.

VisionFund Sénégal est une institution de microfinance de crédit direct et n'est donc pas habilitée à offrir des services d'épargne à ses clients. En conséquence, l'institution n'a pas souhaité développer un réseau de caisses en agence où pourraient s'effectuer des opérations, telles que le décaissement du crédit. Afin de pouvoir décaisser les crédits à ses groupes de clients, VisionFund Sénégal leur demande donc d'ouvrir un compte auprès d'une institution concurrente, sur lequel le crédit sera décaissé. Les opérations de décaissement et de remboursement des crédits se font donc auprès d'autres institutions financières, ce qui pose des problèmes de coordination et gestion de la relation client.

VisionFund Sénégal souhaite donc se transformer en une institution proposant de l'épargne afin de mieux répondre aux besoins de ses clients qui pourront ainsi ouvrir un compte auprès de l'institution afin d'épargner, de recevoir leur crédit (décaissement) et de le rembourser sans passer par une structure concurrente. Par ailleurs, afin de toucher des clients éloignés en zone rurale, VisionFund Sénégal souhaite aussi implémenter des solutions de digitalisation des opérations d'épargne, de crédit et de transfert.

II. Objectifs

L'objectif général de cette mission est d'accompagner VisionFund Sénégal dans le développement de produits d'épargne (y compris l'épargne digitale) et des canaux digitaux pour effectuer des opérations d'épargne, des opérations liées au crédit (décaissement/remboursement) et de transfert.

III. Activités à mener et approche méthodologique

Le consultant privilégiera une démarche participative et dynamique dans la mise en œuvre de l'ensemble des activités de la mission.

Afin d'atteindre les objectifs de la mission, le consultant devra notamment réaliser les activités suivantes :

- Réaliser une étude de marché et une étude des besoins des clients pour identifier les produits d'épargne à proposer aux clients ainsi que les meilleurs canaux digitaux pour réaliser les opérations d'épargne, de crédit et de transfert à distance;
- Développer des produits d'épargne répondant aux besoins des clients, la politique d'épargne et les procédures de gestion de l'épargne y afférant ;
- Faire valider la politique et la procédure de gestion de l'épargne à la Direction de VisionFund Sénégal ;
- Réaliser une étude des différentes solutions technologiques pour la digitalisation de la collecte de l'épargne, des opérations de crédit et de transfert;
- Animer une session de restitution et de réflexion stratégique pour présenter les différentes solutions de digitalisation à la Direction, avec pour chacune d'elle une analyse des risques, une analyse coûts/bénéfices et une présentation des moyens opérationnels et humains à mobiliser pour les implémenter;
- Sur la base de la solution sélectionnée par l'institution, accompagner celle-ci dans le choix du prestataire (rédaction d'un cahier des charges, proposition d'un calendrier précis avec un budget prévisionnel et des responsables identifiés pour les différentes actions à mener, réalisation d'un état des risques à considérer pour la réussite du projet et des mesures de mitigation à mettre en place pour éviter leur occurrence).

IV. Résultats attendus

- Une étude de marché a été réalisée ainsi qu'une étude des besoins des clients sur les produits d'épargne et les meilleurs canaux digitaux pour réaliser les opérations d'épargne, de crédit et de transfert à distance.
- > Des produits d'épargne ont été développés.
- La politique d'épargne et les procédures de gestion de l'épargne ont été développées et validées par la Direction de VisionFund Sénégal.
- Une étude des différentes solutions technologiques pour la digitalisation de la collecte de l'épargne, des opérations de crédit et de transfert a été réalisée et une session de restitution/réflexion stratégique a été organisée pour sélectionner une ou plusieurs solutions.
- Un cahier des charges, une proposition de calendrier précis avec un budget prévisionnel et des responsables identifiés pour les différentes actions à mener ont été réalisés. Un état des risques à considérer pour la réussite du projet et des mesures de mitigation à mettre en place pour éviter leur occurrence ont été identifiés afin d'accompagner VisionFund Sénégal dans la mise en place de la/des solution/s sélectionnée/s.
- Un rapport de mission est disponible.

V. Livrables attendus

- Une étude de marché ainsi qu'une étude des besoins des clients sur les produits d'épargne et les meilleurs canaux digitaux pour réaliser les opérations d'épargne, de crédit et de transfert à distance sont disponibles;
- Des produits d'épargne sont développés et proposés aux clients ;
- La politique d'épargne et les procédures de gestion de l'épargne sont élaborées et ont été validées par la Direction de VisionFund Sénégal;

- Une étude des différentes solutions technologiques pour la digitalisation de la collecte de l'épargne, des opérations de crédit et de transfert est disponible;
- Une session de restitution/réflexion stratégique a été organisée pour sélectionner une ou plusieurs solutions;
- Les supports de la session de restitution / réflexion sont disponibles ;
- Un cahier des charges, une proposition de calendrier précis avec un budget prévisionnel et des responsables identifiés pour les différentes actions à mener sont disponibles;
- Un état des risques à considérer pour la réussite du projet et des mesures de mitigation à mettre en place pour éviter leur occurrence est disponible;
- Un rapport de mission intégrant notamment les activités réalisées, les difficultés rencontrées, les solutions pour y remédier et les recommandations du consultant pour la mise en œuvre de la nouvelle offre de produits d'épargne et de transfert digitaux est disponible;
- Un reporting sur l'atteinte des indicateurs suivants :
 - o Part de bénéficiaires finaux ayant pu tirer avantage de la formation (en %)
 - Réalisation de l'objectif global sur une échelle de 1 à 4 (1 faible; 2 modéré; 3 satisfaisant; 4 - élevé)
 - Uniquement en cas de recrutement d'experts locaux : niveau d'accroissement de la base de connaissances locale des experts nationaux sur une échelle de 1 à 4 (1 faible ; 2 - modéré ; 3 - satisfaisant ; 4 - élevé)
 - L'AT renforce l'impact social sur une échelle de 1 à 4 (1 faible ; 2 modéré ; 3 satisfaisant ; 4 - élevé)
 - La dimension hommes-femmes est intégrée dans l'AT sur une échelle de 1 à 4 (1 faible; 2 - modéré; 3 - satisfaisant; 4 - élevé)

VI. Indications supplémentaires

- La phase terrain de la mission devra avoir lieu au Sénégal, à Dakar et en régions.
- L'ensemble de la mission devra être réalisée et les livrables finalisés dans un délai de 4mois après la signature du contrat.

Annexe 1 - Déclaration d'intégrité

« Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous ni aucune autre personne, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaires en coentreprise ou sous-traitants agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, n'ayons/n'ait commis ou ne commettions/commette une quelconque manœuvre interdite (telle que définie ci-dessous) en rapport avec la procédure d'appel d'offres ou dans le cadre de l'exécution ou de la fourniture de travaux, biens ou services concernant la mission « Développement d'une offre de produits d'épargne et de transfert digitaux » (le « marché »), et à vous informer au cas où une telle manœuvre interdite serait portée à l'attention de toute personne chargée, au sein de notre société, de veiller à l'application de la présente déclaration.

Pendant la durée de la procédure d'appel d'offres et, si notre offre est retenue, pendant la durée du marché, nous désignerons et maintiendrons dans ses fonctions une personne – qui sera soumise à votre agrément, et auprès de qui vous aurez un accès illimité et immédiat – et qui sera chargée de veiller, en disposant des pouvoirs nécessaires à cet effet, à l'application de la présente déclaration.

Nous déclarons et nous nous engageons à ce que ni nous-mêmes ni aucun autre individu, y compris parmi nos dirigeants, employés, représentants, partenaires en coentreprise ou sous-traitants agissant en notre nom sur la base de nos instructions en bonne et due forme ou avec notre connaissance et accord, ou avec notre consentement, (i) ne soyons visés/ne soit visé par ou autrement soumis à des sanctions de l'UE ou de l'ONU et, (ii) en lien avec l'exécution de travaux ou la fourniture de biens ou de services au titre du marché, n'agissions/n'agisse en violation de sanctions de l'UE ou de l'ONU. Au cas où une telle situation serait portée à l'attention de toute personne de notre société chargée de veiller à l'application de la présente déclaration, nous nous engageons à vous en informer.

Si (i) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant, agissant comme indiqué ci-dessus, avons été condamnés/a été condamné par un tribunal, quel qu'il soit, ou sanctionné(s) par une autorité, quelle qu'elle soit, pour un délit quelconque impliquant une manœuvre interdite en rapport avec une procédure d'appel d'offres ou un marché de fourniture de travaux, de biens ou de services au cours des cinq années précédant immédiatement la date de la présente déclaration, ou (ii) un quelconque de ces dirigeants, employés, représentants ou encore le représentant d'un partenaire en coentreprise, le cas échéant, a été renvoyé ou a démissionné d'un emploi quel qu'il soit pour avoir été impliqué dans une manœuvre interdite, ou (iii) nous-mêmes ou un dirigeant, employé, représentant ou partenaire en coentreprise, le cas échéant, agissant comme indiqué ci-dessus avons été exclus/a été exclu ou autrement sanctionnés/sanctionné par les institutions européennes ou par une grande banque multilatérale de développement (Groupe Banque mondiale, Banque africaine de développement, Banque asiatique de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement, Banque européenne d'investissement ou Banque interaméricaine de développement, notamment) de la participation à une procédure d'appel d'offres pour cause de manœuvre interdite, vous trouverez ci-après des précisions au sujet de cette condamnation, ce renvoi ou démission ou cette exclusion, ainsi que le détail des mesures que nous avons prises, ou prendrons, pour garantir que ni nous ni aucun de nos employés ne commettrons/commettra aucune manœuvre interdite en rapport avec le le marché [donner les détails si nécessaire].

Nous prenons acte du fait que si nous faisons l'objet d'une décision d'exclusion par la Banque européenne d'investissement (BEI), nous ne serons pas éligibles à l'attribution d'un marché financé par la BEI.

Nous accordons à la Fondation Grameen Crédit Agricole, à la Banque européenne d'investissement et aux auditeurs nommés par le premier ou la seconde, ainsi qu'à toute autorité, institution européenne ou organe compétent selon la législation de l'Union européenne, le droit d'inspecter et de copier nos dossiers et archives et ceux de tous nos sous-traitants dans le cadre du marché. Nous acceptons de conserver lesdits dossiers et archives durant la période généralement prévue par la législation en vigueur mais, quoi qu'il en soit, pendant au moins six ans à compter de la date de soumission des offres et, si le marché nous est attribué, au moins six ans à compter de la date de réception provisoire du marché. »

Aux fins de la présente déclaration, il faut entendre l'expression « manœuvre interdite » au sens qui lui est donné dans la Politique antifraude de la BEL¹.

		Signature du consultant,				
précédée	de la	mention	« Lu	et ap	prouvé	»:

<u>Nom</u>	
Fonction:	
<u>Signature :</u>	

¹ Pour en savoir plus sur les définitions, se référer à la Politique antifraude de la BEI (http://www.eib.org/fr/infocentre/publications/all/anti-fraud-policy.htm).